



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 52797

Texte de la question

M. Michel Piron souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la réduction fiscale accordée pour l'emploi d'un salarié à domicile. Le projet de loi de finances pour 2005 a prévu une augmentation du montant de cette déduction ainsi que sa modulation en fonction de la composition de la famille. La possibilité d'un crédit d'impôt, applicable aux gardes d'enfants de moins de six ans, est même envisagée. Une telle possibilité pourrait également être offerte aux personnes âgées, aux ressources souvent modestes et très demandeuses de ce type de service. A l'heure où le développement des services à la personne apparaît comme un moyen intéressant de lutter contre le chômage, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce point.

Texte de la réponse

Ainsi que le Premier ministre l'a annoncé dans le cadre de sa présentation du « contrat France 2005 », la transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts au titre des dépenses relatives à l'emploi d'un salarié à domicile, qui permettrait à tous les contribuables qu'ils soient imposables ou non imposables de bénéficier de cette mesure, est actuellement à l'étude. Comme le souligne l'auteur de la question, une telle mesure existe déjà s'agissant des frais de garde des enfants âgés de moins de six ans. Ainsi, l'article 88 de la loi de finances pour 2005 (loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) prévoit, à compter de l'imposition des revenus de 2005, une aide égale à 25 % des dépenses effectivement supportées à ce titre, dans la limite d'un plafond fixé à 2 300 EUR par enfant à charge et à la moitié de ce montant lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Cette aide vient en réduction de l'impôt sur le revenu dû et, si elle excède celui-ci, est restituée à hauteur de l'excédent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Piron](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52797

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9590

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1635